

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2026

VISANT À PERMETTRE AUX SALARIÉS DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE TRAVAILLER LE 1ER MAI - (N° 2335)

Commission	
Gouvernement	

N° 92

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Davi, Mme Taillé-Polian, Mme Autain, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier et M. Thierry

à l'amendement n° 18 de Mme Godard

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de salariés et d'employeurs »

les mots :

« de salariés et salariées ainsi que d'employeurs et employeuses ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose de remplacer l'expression « de salariés et d'employeurs » par « de salariés et salariées ainsi que d'employeurs et employeuses », afin de rendre explicitement visibles les femmes dans l'ensemble des catégories concernées. Dans un contexte où le travail des femmes, y compris dans les responsabilités d'encadrement et de direction, demeure encore trop souvent minoré ou invisibilisé, cette précision permet d'aligner la loi sur la réalité du monde professionnel et de renforcer l'égalité de considération entre toutes et tous.